

REGLEMENT FINANCIER

Version 01.09.2023

Table des matières

Généralités	p. 2
Indemnités annuelles	p. 3/4
Comité cantonal, commission de contrôle de gestion	p. 5
Divisions, commissions, commissions spéciales	p. 6
Juges, arbitres, concours, divers	p. 7
Formation, amendes	p. 8
Championnats suisses / romands	p. 9
Récompenses / cadeaux	p. 10
Ecoles, GA, GR, TRA, GAC – Centres cantonaux / régionaux	p. 11

Va à : Comité cantonal, commission de contrôle de gestion, divisions, commissions, commissions spéciales, site internet.

ASSOCIATION GENEVOISE DE GYMNASTIQUE

REGLEMENT FINANCIER

GENERALITES

- Tous les décomptes, factures et notes de frais doivent être visés et transmis par les responsables de commission au responsable de la division concernée, qui fera suivre pour paiement à la division « Finances » au plus tard 45 jours après l'événement.
- Les notes de frais doivent être adressées au plus tard le **15 décembre de l'année en cours**, au responsable de la division ; passé le **15 janvier**, aucune note de frais ne sera remboursée.
- Les décomptes pour les Championnats Suisses doivent être envoyés immédiatement après la manifestation au responsable de la division concernée qui fera suivre pour paiement à la division « Finances ».

DEPLACEMENTS

Déplacements dans le canton de Genève

Par les transports publics : Remboursement des frais effectifs

En voiture : CHF 0.70 le km

Frais de parking : remboursement des frais sur présentation d'un justificatif ou par validation du responsable de division (si parking obligatoire).

Déplacements hors du canton de Genève

Par les transports publics (train, bus) : Remboursement des frais effectifs selon point 1 et 2 ci-dessous

Lorsqu'un membre des comités administratifs ou techniques prévoit plusieurs déplacements en Suisse durant l'année gymnique, envisager avec l'accord du responsable de la division concernée l'achat d'un abonnement annuel CFF ½ tarif (remboursé par l'AGG).

1. Carte journalière vendue par les communes, ou prix en CHF d'un billet CFF aller-retour 2^{ème} classe ou carte journalière CFF ou ½ tarif.
2. Si l'abonnement annuel CFF ½ tarif est payé par l'AGG, prix en CHF du billet CFF ½ tarif en 2^{ème} classe.
3. En voiture privée : CHF 0.70 par km : sur la base du site «Google Maps», mais au maximum le prix du billet CFF en 2^{ème} classe. En cas de multiples voyageurs on indemnise le chauffeur, sauf cas exceptionnel à soumettre préalablement au CC.

FRAIS

Remboursés aux membres des divisions et commissions :

- Affranchissements, photocopies, fournitures de bureau : sur présentation des justificatifs.
- Finance d'inscription aux cours de formation FIG, FSG, URG, AGG et J+S.

ASSOCIATION GENEVOISE DE GYMNASTIQUE

REGLEMENT FINANCIER

INDEMNITES ANNUELLES

Pour postes à responsabilités

COMITE CANTONAL		5'500.00
Présidence	1'000.00	
Vice-présidence	750.00	
Responsable division technique sport de masse (DTM)	750.00	
Responsable division technique sport élite (DTE)	750.00	
Responsable division finances (DF)	750.00	
Secrétaire cantonal	750.00	
Responsable division information (DI)	750.00	
Secrétaire PV du comité cantonal	0.00	Voir page 5
AUTRES INSTANCES		500.00
Responsable commission de contrôle de gestion (CCG)	200.00	
Présidence Fonds Cantonal	100.00	
Banneret Cantonal	200.00	
DIVISION FINANCES		2'000.00
Responsable trésorerie centrale	500.00	
Trésorière centrale adjointe	250.00	
Responsable états	250.00	
Responsable fichier FSG admin.	250.00	
Responsable demandes subv. Aide au Sport + VDG + FI)	250.00	
Responsable demande subv. Fonds Inaliénables	250.00	
Responsable salaires	250.00	
DIVISION INFORMATION		2'250.00
Responsable trésorerie	250.00	
Responsable fichiers d'adresses	250.00	
Responsable annuaire	250.00	
Responsable site internet	250.00	
Responsable courrier cantonal	250.00	
Responsable journal "La Gymnastique Genevoise"	250.00	
Responsable stand information	250.00	
Responsable archives	250.00	
Responsable sponsoring	250.00	

ASSOCIATION GENEVOISE DE GYMNASTIQUE

REGLEMENT FINANCIER

INDEMNITES ANNUELLES

Pour postes à responsabilités

DIVISIONS TECHNIQUES	4'450.00
Technique sport de masse (DTM)	2'200.00
Responsable trésorerie	250.00
Responsable parents-enfants	250.00
Responsable gym infantine	250.00
Responsable jeunes gymnastes	250.00
Responsable actifs/actives	100.00
Responsable jeux	100.00
Responsable gymnastique sport des adultes	250.00
Responsable agrès	250.00
Responsable athlétisme	250.00
Responsable gymnastique et danse	250.00
Technique sport élite (DTE)	2'250.00
Responsable trésorerie	250.00
Responsable trésorerie école et centre GA	250.00
Responsable trésorerie école GR	250.00
Responsable trésorerie école et centre TRA	250.00
Responsable trésorerie école GAC	250.00
Responsable gymnastique artistique	250.00
Responsable gymnastique acrobatique	250.00
Responsable gymnastique rythmique	250.00
Responsable trampoline	250.00
TOTAL	14'700.00

Valable dès le 1^{er} janvier 2024

Edition 01.09.2023

Modification adoptée par le Comité Cantonal dans sa séance du 29.08.2023

ASSOCIATION GENEVOISE DE GYMNASTIQUE

REGLEMENT FINANCIER

COMITE CANTONAL

	<u>Déplacement</u>	<u>Indemnité</u>
• Séance de travail (jusqu'à 2 heures), CDS et AD AGG, y compris secrétaire PV Par heure supplémentaire commencée	non	CHF 20,00 CHF 5,00
• Délégation officielle dans le canton à : - une assemblée, une manifestation, soirée, cours, visite + Rbt des frais de représentation jusqu'à CHF 30,00	oui	CHF 0,00
• Délégation officielle hors du canton à : - une assemblée romande ou fédérale CDA* et AD FSG*, etc. - une manifestation sportive romande ou fédérale + Rbt des frais de représentation jusqu'à CHF 30,00	oui	par jour CHF 30,00 CHF 0,00
• Cours de formation FSG*, URG*, AGG (administratif ou autre) + Rbt de la finance d'inscription (justificatif)	oui	CHF 0,00
• Autres cours hors FSG, URG, AGG (participation selon décision du CC)	éventuellement	CHF 0,00
• Déplacement à un rendez-vous ou à un entretien	non	CHF 0,00
• Repas annuel CHF 80,00 (contribution par personne et par année avec justificatif)	non	CHF 0,00
• Voyage de fin de législature CHF 100,00 (contribution par personne et par année avec justificatif)	non	CHF 0,00

Note : * Les déplacements, repas, logements non pris en charge par la FSG ou l'URG le seront par l'AGG.

Frais remboursés aux membres du CC

- Affranchissements, photocopies, fournitures de bureau, etc. (justificatifs)

COMMISSION DE CONTRÔLE DE GESTION

• Séance de travail (jusqu'à 2 heures), CDS et AD AGG Par heure supplémentaire commencée	non non	CHF 20,00 CHF 5,00
• Frais remboursés voir page 2		
• Repas annuel CHF 50,00 (contribution par personne et par année, avec justificatif)	non	CHF 0,00

Valable dès le 1^{er} janvier 2024

Edition 01.09.2023

Modification adoptée par le Comité Cantonal dans sa séance du 29.08.2023

ASSOCIATION GENEVOISE DE GYMNASTIQUE

REGLEMENT FINANCIER

DIVISIONS, COMMISSIONS, COMMISSIONS SPECIALES

	<u>Déplacement</u>	<u>Indemnité</u>
• Séance de divisions, de commissions et de com. spéciales		
- Membre d'une division ou d'une commission (jusqu'à 2 heures, y compris secrétaire et trésorier)	non	CHF 20,00
- par heure supplémentaire commencée		CHF 5,00
• Inspection / visite de cours, de sociétés, de manifestations + Rbt des frais de représentation (justificatif) jusqu'à CHF 30,00	oui	CHF 0,00
• Cours cantonaux : (aucune indemnité pour cours J + S)		
- Directeur de cours (en plus des heures d'enseignement)	non ½ jour	CHF 10,00
- Formateurs	non 1 heure	CHF 25,00
- Collaborateurs extérieurs (selon décision du CC)	éventuellement	éventuellement
• Entraîneurs (voir règlement Ecoles/Centres GA / GR / TRA, page 11)		
• Entraînements spécifiques CS par équipe agrès (un moniteur par entraînement)	non 1 heure	CHF 10,00
• Cours centraux, experts, spéciaux, conférences URG*, FSG *	oui par jour	CHF 30,00
• Cours de formation AGG, URG*, FSG*, Congrès FSG*, J+S (administratifs, techniciens) :		
- Membre d'une division ou d'une commission + Rbt de la finance d'inscription (justificatif)	oui	CHF 0,00
• Autres cours hors AGG, URG, FSG, J+S (participation selon décision du CC)	éventuellement	CHF 0,00
• Délégation à une assemblée romande ou fédérale	oui par jour	CHF 30,00
• Déplacement à un rendez-vous ou à un entretien	non	CHF 0,00
• Repas annuel CHF 50,00 (Contribution par personne et par année, y compris présidence AGG sur invitation, avec justificatif)	non	CHF 0,00
• Stand information de la DI, (personnes présentes, par manifestation)	oui ½ jour	CHF 10,00
• Responsable presse / photos / vidéo (par manifestation)	oui ½ jour	CHF 10,00
• Frais remboursés voir page 2		

* Les déplacements, repas supplémentaires jusqu'à **CHF 25,00**, logements non pris en charge par la FSG ou l'URG le seront par l'AGG sur présentation du justificatif

Note : Les frais administratifs pour les manifestations sont à facturer à l'organisateur.

ASSOCIATION GENEVOISE DE GYMNASTIQUE

REGLEMENT FINANCIER

JUGES, ARBITRES, CONCOURS

	<u>Déplacement</u>	<u>Indemnité</u>
<u>Concours, meetings, matchs officiels AGG</u>		
• Juges Artistique – Agrès – GAC, (brevetés / formés)		
1 tournus, juge non breveté	non	CHF 8,00
1 tournus, juge breveté	non	CHF 10,00
2 tournus, "	non	CHF 20,00
3 tournus, "	non	CHF 30,00
4 tournus ou plus, juge breveté	non	CHF 40,00
• Juges Athlétisme - GR – G&D – TRA, (brevetés / formés)		
½ journée	non	CHF 20,00
1 jour	non	CHF 40,00
• Juges (brevetés / formés) venant d'autres cantons Par concours	oui jusqu'à Fr 500,00	comme ci-dessus
• Arbitres Volley-ball (brevetés / formés)		
Tournois : par match	non	CHF 8,00
Championnats : par match (payable en fin de saison)	non	CHF 15,00
• Responsable de commission et/ou chef de concours (pour toutes les manifestations AGG)	non	par jour CHF 50,00
• Responsable des juges	non	par jour CHF 50,00
• Bureau des calculs (si organisé par une commission) (2 personnes maximum)	non	par jour CHF 50,00
• Frais remboursés voir page 2		

URG, FSG

- Manifestation URG, FSG (CS finale) pour juger ou arbitrer non par jour CHF 40,00

Note : Pas d'indemnité lors des fêtes romandes, fêtes fédérales.
Les commissaires ne sont pas défrayés par l'AGG.

ASSOCIATION GENEVOISE DE GYMNASTIQUE

REGLEMENT FINANCIER

FORMATION, AMENDES

Formation

Finances d'inscription

A payer par les sociétés / participant(e)s

- | | |
|--|---------------|
| • SAM (sensibilisation à l'activité de moniteur), (2 jours, matériel didactique et repas inclus) | CHF 150,00 |
| Non membre AGG/FSG | CHF 300,00 |
| • Cours de base organisé par l'AGG (3 x 2 jours, matériel didactique + location de salle inclus) | CHF 500,00 |
| Non membre AGG/FSG | CHF 750,00 |
| • Cours de perfectionnement organisé par l'AGG | CHF 0,00 |
| Non membre AGG/FSG | CHF 100,00 |
| • Cours spéciaux, cours administratifs | de cas en cas |
| • Cours de formation URG, FSG, J+S | oui |

Amendes

Amendes pour cours AGG

- Pour toute personne inscrite à un cours AGG cité ci-dessus, absente sans juste motif, le montant de la finance d'inscription
- Pour toute personne inscrite à un cours AGG cité ci-dessus, absente avec juste motif, le 50% de la finance d'inscription

Amendes pour assemblées

- | | |
|---|------------|
| • CDS, AD (Conférence des Dirigeants de Sociétés, Assemblée des Délégués) par société non représentée (excusée) | CHF 150,00 |
| par société non représentée (non excusée) | CHF 300,00 |
| • Frais de rappel pour amendes | CHF 10,00 |

Amendes pour cotisations impayées

- 1^{er} rappel CHF 10.00, 2^{ème} rappel CHF 50.00, 3^{ème} rappel CHF 100.00

ASSOCIATION GENEVOISE DE GYMNASTIQUE

REGLEMENT FINANCIER

CHAMPIONNATS SUISSES / ROMANDS

L'AGG prend en charge les frais d'inscription :

- **aux finales des championnats suisses (individuel, équipes et représentation cantonale)**
- **aux championnats romands équipes (sélection cantonale)**
- **aux championnats suisses de gymnastique de société (groupe cantonal ou sociétés)**

Les sociétés qui participent à une des manifestations citées ci-dessus doivent envoyer immédiatement après la manifestation au responsable de la commission technique concernée :

- **un décompte** accompagné des justificatifs tels que **formulaire d'inscription, justificatifs de paiement, liste de résultats**
- **un QR-facture ou les références bancaires de la société** pour le remboursement

Après vérification, le décompte est visé et transmis par le responsable de la commission au responsable de la division concernée qui fera suivre pour paiement à la division « Finances ».

Frais pris en considération

- CHF 50.- par gymnaste individuel, duo, trio, quatuor
- CHF 250.- par groupe dès 5 gymnastes

Aucune subvention n'est allouée par l'AGG pour les journées suisses (tests GR, Gym + Danse), les journées fédérales (GAM/GAF), les championnats romands individuels et pour l'organisation de concours.

ASSOCIATION GENEVOISE DE GYMNASTIQUE

REGLEMENT FINANCIER

CONCOURS/STAGES A L'ETRANGER

Ces manifestations sont destinées uniquement aux gymnastes membres des centres cantonaux. Une subvention éventuelle de l'AGG pour ces manifestations doit être demandée au préalable au Comité Cantonal sur présentation d'un budget au moins 2 mois avant la manifestation. Le soutien de l'AGG sera donné de manière unique et sans engagement pour le futur.

Aucune subvention n'est allouée par l'AGG pour les journées suisses (Gym + Danse), les journées fédérales (GAM/GAF), les championnats romands individuels.

ORGANISATION DE CONCOURS

Aucune subvention n'est allouée par l'AGG pour l'organisation de concours. En cas de demande de soutien exceptionnel de l'AGG, un budget devra être soumis au CC au moins 2 mois avant la manifestation. Le soutien de l'AGG sera donné de manière unique et sans engagement pour le futur.

En cas de subvention de l'AGG, les comptes définitifs de la manifestation seront fournis au CC dans un délai raisonnable et en cas de bénéfice celui-ci reviendra, à hauteur de la subvention, à l'AGG.

Valable dès le 1^{er} janvier 2024

Edition 01.09.2023

Modification adoptée par le Comité Cantonal dans sa séance du 29.08.2023

ASSOCIATION GENEVOISE DE GYMNASTIQUE

REGLEMENT FINANCIER

ECOLES, ACADEMIES GA, GR, TRA, GAC CENTRES CANTONAUX / REGIONAUX

Les entraîneurs salariés sont sous contrat

Entraîneurs (non salariés)

(Les charges sociales légales sont à charge des entraîneurs)

	Indemnité horaire
Sans brevet	CHF 10,00
Moniteur J+S Cours de base	CHF 15,00
Dès 5 ans d'expérience et formation continue (CP ou brevet)	CHF 20,00

(Indemnité proposée selon prestations et capacités dans les limites ci-dessus et selon possibilités financières par le responsable de l'école, académie, centre au responsable de la commission)

Entraîneur FSG 3, entraîneur national ou entraîneur étranger avec licence, entraîneur professionnel avec licence. (A discuter de cas en cas, selon possibilités financières **et décision du CC**)

Pour les autres reconnaissances ou qualifications comme ci-dessus, mêmes tarifs que les entraîneurs GA, GR, TRA et GAC.

Danse

Professeur avec licence. (A discuter de cas en cas, selon possibilités financières)

Pour les autres reconnaissances ou qualifications : comme ci-dessus, mêmes tarifs que les entraîneurs.

**Chaque engagement doit être discuté avec le responsable DTE puis approuvé par le CC.
Le tarif des indemnités est fixé d'entente avec le responsable de la DTE et le CC.**

Encadrement pendant les compétitions (hors Genève, uniquement en Suisse)

Pour les entraîneurs salariés (encadrement pendant les compétitions compris dans leur temps de travail). Déplacement, voir page 2, logement frais effectif mais max 100.-/nuit et repas CHF 25,00 par jour sans justificatif, au frais de l'AGG.

Pour les autres entraîneurs/moniteurs des écoles, académies, centres qui sont délégués : indemnité CHF 25,00 par jour, CHF 15,00 ½ journée. Déplacement, logement et repas comme ci-dessus.

Séances (avec entraîneurs ou avec direction administrative, écoles, académies, centres)

Pour les entraîneurs salariés (séances comprises dans leur temps de travail).

Pour les autres entraîneurs/moniteurs des écoles, académies, centres : CHF 20,00 jusqu'à 2 heures + CHF 5,00 par heure supplémentaire commencée.

Déplacements dans un centre fédéral (par exemple Macolin)

Les frais de déplacement (dans un centre fédéral) des gymnastes des écoles, académies, centres GA, GR, TRA et GAC (non membre d'un cadre national) sont pris en charge par l'AGG sur présentation d'une note de frais (voir page 2).